

REGLEMENT INTERIEUR LIGUE RHONE ALPES DE TRIATHLON

ARTICLE 1 PREAMBULE

La Réglementation Générale de la FFTRI est le document de référence.

ARTICLE 2 DISCIPLINE ET RADIATION

Toute radiation éventuelle ou infraction à la Réglementation Générale de la FFTRI ou aux Statuts et Règlement Intérieur de la Ligue Rhône Alpes de Triathlon est jugée sur la base des procédures réglementaires adoptées par la FFTRI :

- au regard du décret N°93-1059 du 3 septembre 1992 relatifs aux Règlements Disciplinares des fédérations participant à l'exécution d'une mission de service public (RG / Chapitre 13).
- au regard de l'article 16 de la loi 89-432 du 28 juin 1989 et des dispositions des décrets n° 93-837 du 30 août 1991 et N°92-381 du 1^{er} avril 1992 relatifs à la lutte contre le dopage (RG/Chapitre 12).

La démission d'une personne morale est constatée à partir du moment où celle-ci n'a pas effectué sa réaffiliation auprès de la FFTRI.

ARTICLE 3 ARBITRAGE

En ce qui concerne l'arbitrage, il convient de se référer au « règlement arbitrage de la Ligue Rhône Alpes de Triathlon ».

En cas de non respect du quota d'arbitres imposé par la réglementation arbitrage, le club défaillant sera sanctionné d'une pénalité financière par arbitre manquant. Le montant de cette pénalité est précisé dans la tarification adoptée lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

ARTICLE 4 PRESENTATION DU DOSSIER ORGANISATION

Chaque organisation aura à présenter au secrétariat de la Ligue Régionale, **au minimum 45 jours**, avant la date de l'organisation le dossier concernant son épreuve.

Ce dossier devra contenir d'une manière claire les éléments suivants :

- La demande de licence manifestation envoyée par la FFTRI. (+ assurances optionnelles / 1/ 2/ 3) ;
- Deux plaquettes de la course (dossier d'inscription) ;
- Le listing de toute l'organisation médicale (Médecins) ;
- Les demandes de licences journées ;
- Les plans de circuits avec le positionnement des postes de secours, des postes de ravitaillements, des postes de cibistes, des postes de protection et de sécurité ;
- Les plans des aires d'arrivée, de départ et des aires de transition ;
- Des tableaux d'horaires à différents points des circuits ;
- Un descriptif des structures d'accueil des triathlètes, officiels et journalistes, ainsi que tous les éléments qui conforteraient la qualité du dossier.

ARTICLE 5. PASS JOURNEE

La F.F.T.R.I. transmet les pass journée à l'organisateur. Après avoir dupliqué, complété ces documents et encaissé les valeurs correspondantes (1), l'organisateur transmet à la Ligue Régionale, dans les 5 jours qui suivent l'épreuve, les parties hautes de ces documents dûment complétées et signées par les concurrents, accompagnées de la redevance totale correspondante, du listing d'engagement et des résultats.

La Ligue Régionale vérifie l'ensemble des documents et établit la facture à l'organisateur.

Toute infraction à la présente règle, notamment le non règlement dans le délai imparti ou le non établissement du pass journée pour les participants, pourra entraîner l'impossibilité pour l'organisateur de reconduire son épreuve les années suivantes.

(1) la valeur de chaque pass journée est déterminée tous les ans par les assemblées générales de la F.F.T.R.I. et de la Ligue Régionale.

ARTICLE 6. ORGANISATION D'UNE EPREUVE SANS AGREMENT DE LA FFTRI

Tout club ou organisateur qui mettra sur pieds une épreuve non agréée par la FFTRI se verra déchu de ses droits au niveau fédéral.

ARTICLE 7. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR, DES STATUTS DE LA LIGUE, DU CAHIER DES CHARGES ET DES STATUTS DE LA FFTRI

Les clubs et organisateurs s'engagent de par le présent Règlement Intérieur à respecter le cahier des charges de la FFTRI ainsi que les statuts de la Ligue Régionale.

Tout manquement à cette obligation sera passible de sanctions auprès de la Commission de Discipline.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS STATUAIRES ET BILANS DES CLUBS

Chaque club devra au plus tard à la date de l'assemblée générale de la Ligue transmettre à cette dernière les modifications de composition de bureau ainsi que le bilan financier de l'exercice.

Le droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue pour le même exercice sera suspendu en cas de non présentation de ces documents.

ARTICLE 9. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale annuelle de la FFTRI a lieu, en principe début mars qui suit la clôture de l'exercice.

En conséquence la Ligue Régionale tient son assemblée au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale de la Fédération.

Le Comité Départemental tient son Assemblée Générale au plus tard un mois avant celle de la Ligue Régionale.

Les clubs tiennent leur Assemblée Générale avant celle du Comité Départemental.

Tout club non représenté lors de l'Assemblée Générale se verra infliger une pénalité financière dont le montant est précisé dans la tarification adoptée lors de la précédente Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

De tout ce qui précède il a été établi le présent Règlement Intérieur, qui a été proposé par le Comité Directeur de la Ligue Régionale et qui a été accepté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 janvier 2010 à Roanne.